

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GOPAC WILTON PARK, R.-U., 9 JUIN, 23-06-2004

Participants:

- John Williams, Canada-Amérique du Nord, président
- Naser Al-Sane, Moyen-Orient-Afrique du Nord
- Edgardo Angara, Asie du Sud-Est
- Valeri Galchenko, Fédération de Russie
- Cesar Juaregui, Amérique latine
- Mary King, Caraïbes
- Musikari Kombo, Afrique
- Volodymyr Stretovych, Nouveaux États indépendants
- Martin Ulrich, secrétaire exécutif de la GOPAC

Observateurs :

- Meenakshi Dhar, APC
- Mwalimu Mati, TI Kenya
- Andrew Rowe, ancien parlementaire du R.-U.
- Keith Schulz, USAID
- Rick Stapenhurst, WBI

Nota : La réunion informelle des membres du conseil d'administration tenue le 8 juin, sous la présidence de l'hon. Musikari Kombo, a permis aux participants d'informer leurs collègues de l'évolution de leur section régionale. Les trois membres qui n'ont pas pu assister à la réunion (John Williams, Naser Al-Sane et Valeri Galchenko) ont présenté de brefs comptes rendus à la réunion officielle du 9 juin.

Message du président : Le président passe en revue les progrès accomplis depuis la conférence d'octobre 2002 à l'occasion de laquelle a été créée la GOPAC. Il s'attache plus particulièrement au groupe de travail mondial de la GOPAC sur la Convention des Nations Unies contre la corruption, coprésidé par le sénateur Edgardo Angara des Philippines et l'hon. Londa Esadze de Géorgie. Les sénateurs Angara et Juaregui (du Mexique), qui ont également assisté à la cérémonie de signature au Mexique, formulent des observations.

Le président présente aussi des observations sur l'importance grandissante de la surveillance parlementaire pour limiter la corruption, et sur le rôle important que peut jouer la GOPAC pour aider les parlementaires à mieux

exercer cette fonction. À son avis, l'orientation de la GOPAC, qui privilégie une bonne collaboration entre des sections régionales dynamiques pour produire des résultats mesurables demeure la bonne façon de faire. Il fait remarquer que le comité exécutif devra jouer un rôle plus actif lorsque la GOPAC passera de l'étape initiale de formation à la suivante, qui visera principalement à produire des résultats, c'est-à-dire réduire la corruption et instaurer l'intégrité dans la conduite des affaires publiques.

On passe ensuite à l'étude des questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

Confirmation du statut de membre des sections régionales : L'acte constitutif de la GOPAC prévoit deux catégories d'adhésion pour ses sections régionales : a) les sections établies; b) les sections en formation. Le secrétariat donne un aperçu des critères et des indicateurs qui pourraient être utilisés par le conseil d'administration pour déterminer à quelle catégorie devrait appartenir une section régionale. Les critères proposés font consensus et des recommandations sont faites pour améliorer la formulation des critères. La nouvelle formulation est présentée à l'annexe A du présent rapport.

Cette formulation ne doit pas être interprétée comme étant définitive. Il s'agit plutôt d'un document de travail qui sera examiné à la prochaine réunion officielle en personne du conseil d'administration prévue pour la fin 2005. Les sections régionales peuvent également utiliser les critères et les indicateurs pour déterminer leur stade de formation de ce point de vue.

Questions relatives à l'effectif de la GOPAC : Deux questions sont abordées : a) les mesures à prendre pour remplir l'engagement pris à la Conférence de 2002 d'autoriser l'adhésion de parlementaires; b) la façon de procéder pour bien consigner et garder à jour les informations sur les adhésions à titre individuel, et pour harmoniser les droits d'adhésion. Le président propose de soumettre pour étude ces deux questions à une équipe formée de membres du comité exécutif et dirigée par le secrétaire. Sa proposition est approuvée. Un échange de vues s'ensuit sur les directives que le conseil d'administration souhaite donner à cette équipe.

Les vues suivantes sont présentées sur l'adhésion de parlements :

- Les parlements devraient répondre à certaines exigences – au moment de leur entrée au sein de la GOPAC ou après un certain temps – pour que leur adhésion soit justifiée;

- Ces exigences pourraient correspondre au code de conduite prévu dans l'acte constitutif de la GOPAC;
- L'adhésion de parlements devrait être renouvelée après des élections générales;
- Il convient d'examiner la possibilité d'utiliser les adhésions de parlements comme une source de financement durable de la GOPAC.

Les vues suivantes sur les adhésions de particuliers sont exposées :

- Il convient d'adopter une politique générale sur les adhésions à titre personnel – tenir à jour et mettre en commun les informations sur tous les membres – ainsi que sur les barèmes des droits, en gardant à l'esprit la nécessité de donner suffisamment de latitude aux sections régionales pour adapter les montants des frais d'adhésion à leur situation;
- Les droits d'adhésion des particuliers ne devraient pas, dans la plupart des cas, être considérés comme une source importante de financement, et il devrait y avoir des échanges entre les niveaux national, régional et mondial;
- Les droits d'adhésion doivent demeurer modestes pour encourager les adhésions;
- Il faudrait envisager de déterminer comment serait appliqué un code de conduite lié au statut de membre.

Le président communiquera avec le nouveau secrétaire de la GOPAC pour donner suite à ces recommandations.

Appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) : L'importance cruciale de cette initiative et de la participation de la GOPAC est confirmée. On signale que le Secrétariat de la GOPAC continue de chercher du financement pour le groupe de travail de la GOPAC sur la CNUCC et pour une équipe distincte dirigée par Roy Cullen, du Canada, chargée de se pencher sur des questions internationales qui touchent plus particulièrement le blanchiment d'argent et le recouvrement des biens.

Le sénateur Angara, assisté de l'honorable Londa Esadze de Géorgie, dirige l'initiative découlant de la proposition. Une description à jour de la proposition se trouve à l'annexe B.

Création du Comité exécutif de la GOPAC : Deux mesures sont prises à la réunion. On élit d'abord officiellement des membres aux divers postes du conseil d'administration et à celui de président; chaque membre du comité

exécutif doit préciser comment chacun peut jouer un rôle actif dans l'administration de la GOPAC et de ses programmes. Le comité exécutif demeurera en fonction jusqu'à la réunion du comité exécutif qui aura lieu à la prochaine conférence de la GOPAC. Ses membres sont les suivants :

Président : John Williams, Canada-Amérique du Nord
Premier vice-président : L'hon. Musikari Kombo, Afrique
Deuxième vice-président : Dr Naser Al Sane, Moyen-Orient-Afrique du Nord
Secrétaire : L'hon. Con Sciacca, Australasie
Trésorier : Le sénateur Cesar Juaregui, Amérique latine
Le sénateur Edgardo Angara, Asie du Sud-Est
La sénatrice Mary King, Caraïbes

Le président communiquera avec tous les membres pour confirmer le rôle que chacun jouera dans l'administration de la GOPAC, en tenant compte de l'acte constitutif, des priorités et des ressources de l'organisation et des décisions de son conseil d'administration. Les rôles convenus seront communiqués au conseil d'administration et aux membres dès qu'ils seront définis. Les points suivants sont signalés au cours de la réunion :

- Le secrétaire dirigera un projet visant à régler les questions liées aux adhésions;
- Le trésorier élaborera une stratégie pour assurer un financement durable;
- Les deux vice-présidents travailleront ensemble à l'organisation de la conférence prévue en 2005.

Résolutions : Les deux résolutions suivantes sont approuvées.

1. Musikari Kombo, appuyé par Edgardo Angara, propose que le conseil d'administration autorise le comité exécutif à commencer à chercher un lieu pour la conférence biennale de la GOPAC qui aura lieu en 2005, et à débiter la planification et la recherche de fonds pour cette activité. (Approuvée)
2. Musikari Kombo, appuyé par Volodymyr Stretovych, propose que la vérification des états financiers de la GOPAC pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2004 soit confiée à Price Waterhouse Coopers, et que l'entreprise exerce cette fonction jusqu'à ce que le conseil d'administration de la GOPAC en décide autrement. (Approuvée)

Clôture de la séance : Comme les membres du conseil d'administration ne soulèvent aucune autre question, le président clôt la séance à 16 h 50 (heure du Royaume-Uni).

Préparé par : Martin Ulrich
Secrétaire exécutif
24 juin 2004

ANNEXE A : CRITÈRES ET INDICATEURS VISANT À DISTINGUER LES SECTIONS RÉGIONALES ÉTABLIES DES SECTIONS EN FORMATION

Section locale établie : Pour être reconnue comme établie par le conseil d'administration générale de la GOPAC, une section régionale doit répondre aux trois critères suivants :

- a) ***viabilité financière et crédibilité*** : i) acte constitutif conforme au mandat de la GOPAC et constitution en personne morale; ii) effectif régional important et représentatif qui accepte un code de conduite conforme à celui présenté dans l'acte constitutif de la GOPAC; iii) mode de financement durable; iv) secrétariat crédible et compétent pour administrer les activités;
- b) ***résultats visibles d'actions de lutte contre la corruption*** : i) existence d'un plan de 3 à 5 ans prévoyant des initiatives parlementaires pour lutter contre la corruption; ii) participation à au moins un projet mondial de la GOPAC visant par exemple à faciliter la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et ses équivalents régionaux; iii) alliance avec une ou plusieurs organisations de gouvernance multilatérales régionales crédibles;
- c) ***mise en commun de l'information avec les autres intervenants de la GOPAC*** : i) communication au Secrétariat de la GOPAC des informations sur les décisions et les activités du conseil d'administration ou du comité exécutif régional, ou les deux, et des renseignements sur les adhésions; ii) présentation des résultats annuels dans un rapport général sur le rendement de la GOPAC; iii) méthodes acceptable pour signaler au président et au conseil d'administration les incidents survenus à la section régionale qui risquent de nuire à la crédibilité de l'ensemble de l'organisation.

Section locale en formation : Pour être reconnue comme étant en formation par le conseil d'administration général de la GOPAC, une section régionale doit répondre aux deux critères suivants :

- a) ***direction responsable*** assurée par un parlementaire chevronné qui travaille en collaboration avec un petit groupe de collègues ayant à cœur

de bien établir une section régionale; existence d'une entente prise à cette fin avec le président de la GOPAC;

- b) ***plan d'action crédible***, c'est-à-dire un programme initial de mesures à prendre, notamment étendre le réseau des membres et obtenir le soutien d'un secrétariat intérimaire.

ANNEXE B : MESURES PROPOSÉES POUR APPUYER LA GOPAC DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

Nota : Ces mesures pourront être prises à condition de trouver le soutien financier nécessaire au travail des deux équipes mondiales proposées par la GOPAC, ainsi qu'à la conclusion d'une entente entre deux ou plusieurs sections régionales de la GOPAC en vue de mener leur volet de l'activité. Si l'on n'arrive pas à obtenir un plein financement, le projet sera mené mais plus modestement et sur une plus longue période.

Point de vue de la GOPAC : La GOPAC est en faveur de la ratification de la Convention, mais elle privilégierait une mise en oeuvre efficace; les dispositions de la Convention constitueraient des repères ou des normes à respecter dont l'efficacité ferait l'objet d'un suivi.

Mise en oeuvre : Trois mesures sont envisagées :

- ***Des actions à l'échelle des pays*** seraient dirigées par l'équipe mondiale de la GOPAC chargée de la CNUCC qui travaillerait en étroite collaboration avec les sections régionales. Des documents d'information et de formation généraux seraient préparés sur : i) les dispositions de la CNUCC et les conventions régionales contre la corruption; ii) les actions que peuvent mener les parlementaires pour lutter contre la corruption. Pour les produire, il faudrait :
 - a) *en collaboration avec les sections régionales*, adapter les documents disponibles en fonction des parlementaires et des situations et des priorités des régions;
 - b) *en collaboration avec les sections régionales*, entrer en contact avec d'autres pays en vue de donner de la formation et de favoriser le passage à l'action;
 - c) *en collaboration avec des sections nationales, d'autres organisations et des membres à titre individuel*, encourager la mise en oeuvre des plus importantes mesures de lutte contre la corruption.
- ***Les dispositions relatives au blanchiment d'argent et au recouvrement de biens***, c'est-à-dire les parties de la Convention qui concernent l'ensemble des pays, seraient mises en oeuvre sous la direction d'une

nouvelle équipe mondiale formée par la GOPAC pour lutter contre le blanchiment d'argent.

- ***L'évaluation des progrès accomplis dans les différents pays*** constitue un élément clé d'une mise en oeuvre efficace, et il est proposé que les parlementaires y participent. La GOPAC élaborerait à cette fin, à l'intention des parlementaires, une méthode d'évaluation et de rapport, en collaboration avec les bureaux concernés des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations vouées à la surveillance de la mise en oeuvre des conventions telles Transparency International. Ce volet serait pris en charge par l'équipe de la GOPAC chargée de la CNUCC ou par une autre équipe de la GOPAC.